

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE SERRES-MORLAAS

DU 05.03.2026

L'an **deux mille vingt-six, le 05 mars**, à 18 heures, sur convocation transmise le 23 février 2026, s'est réuni le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Serres-Morlaàs, conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREGEGERE Pierre, Président.

Présents :

M BREGEGERE Pierre, M HAURET Jean-Marc, M LADEBESE Jérémy, Mme LARBIOUZE Clarisse, Mme LAVAL Aurore, M VIGNEAU Jean-Louis

Absente excusée ayant donné procuration : Mme LHASSANI Leila donne procuration à Mme LAVAL Aurore

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 7

M HAURET Jean-Marc a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- Affectation des résultats
- Autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026
- Autorisation de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2025.

Délibération n°1 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Pour l'approbation du CFU, le Conseil d'Administration est placé sous la présidence de M Jean-Louis VIGNEAU.

M Pierre BREGEGERE présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Le Conseil d'Administration, vote le CFU de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

	Prévu	Report N-1	Réalisé	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT				333.05 €
Dépenses	5 200.00 €		1 355.01 €	
Recettes	4 200.60 €	999.40 €	688.66 €	
FONCTIONNEMENT				119 756.09 €
Dépenses	332 196.00 €		222 689.39 €	
Recettes	248 000.57 €	84 195.43 €	258 250.05 €	
RESULTAT GLOBAL				120 089.14 €

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2 : Affectation des résultats

Le Conseil d'Administration, après avoir voté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	35 560.66
- un excédent reporté de :	84 195.43
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	119 756.09
- un excédent d'investissement de :	333.05
Soit un excédent de financement de :	333.05

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	119 756.09
AFFECTATION (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	119 756.09
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	333.05

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°3 : Autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026

Le Conseil d'Administration autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») comme suit,

Chapitre	Opérations	Crédits ouverts budget 2025	Propositions d'ouverture de crédits
21	Immobilisations corporelles	5 200	1 300

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°4 : Autorisation de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible

Le Président expose au Conseil d'Administration qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Détachement de courte durée,
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle

- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2025.

Le Conseil d'Administration autorise le Président à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées 2026/161 à 2026/164.

<p><u>Signature de la Présidente :</u></p> <p>Monique ARDOY</p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> <p>Jean-Marc HAURET</p> 
---	--

